STRATEGIE DU SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE

ANNEXES

DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

TABLE DES FIGURES ET DES TABLEAUX 3

1. ANNEXE 1 : PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE 2016-2021 POUR LE SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE 4

2. ANNEXE 2 : TABLEAU DE STRUCTURATION GESTION COLLECTIVE 6

3. ANNEXE 3 : TABLEAU DE STRUCTURATION ASPECT QUANTITATIF 8

4. ANNEXE 4 : TABLEAU DE STRUCTURATION ASPECT QUALITATIF 10

5. ANNEXE 5 : TABLEAU DE STRUCTURATION ASPECT MILIEU 13

6. ANNEXE 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 15

6.1. Evaluation environnementale des aspects quantitatifs 15

6.2. Evaluation environnementale des aspects qualitatif 16

6.3. Evaluation environnementale des aspects Milieux 17

TABLE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

- Figure 1 : Programme de mesures pour la masse d'eau souterraine des alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire, SDAGE 2016-2021 4
- Figure 2 : Programme de mesures pour les masses d'eau superficielles, SDAGE 2016-2021 5

1. ANNEXE 1 : PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE 2016-2021 POUR LE SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE

Afin de répondre aux objectifs de bon état pour les masses d'eau souterraines et superficielles du territoire, le programme de mesures du SDAGE 2016-2021 propose les actions ci-dessous :

Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire - FRDG303	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

- **Figure 1 : Programme de mesures pour la masse d'eau souterraine des alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire, SDAGE 2016-2021**

Bièvre Liers Valloire - RM_08_03	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates

Figure 2 : Programme de mesures pour les masses d'eau superficielles, SDAGE 2016-2021

2. ANNEXE 2 : TABLEAU DE STRUCTURATION GESTION COLLECTIVE

Objectifs stratégiques	Sous objectifs	Actions emblématiques
Assurer la mise en œuvre du SAGE	1. Assurer un portage en adéquation avec l'ambition de mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant	1) Appuyer l'établissement du Syndicat Hydraulique de Bièvre Liers Valloire comme structure porteuse à une échelle hydrographique cohérente avec l'ensemble des compétences et moyens adaptés aux enjeux du SAGE et en concertation avec les collectivités compétentes dans le domaine 2) Encourager le principe de solidarité amont/aval dans la mutualisation de moyens et des participations financières à tous les niveaux (décision de la CLE, montage de structure, montage de travaux…) 3) Définir un programme d'actions opérationnel (type contrat de milieux) pour atteindre les objectifs du SAGE, en concertation avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ayant fait le choix d'exercer la compétence GEMAPI
	2. Assurer un suivi technique et politique de la mise en œuvre du SAGE et un suivi de l'état des eaux	1) Mettre en place un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques 2) Mettre en place un tableau de bord du SAGE 3) Assurer l'implication constante des élus dans le projet de territoire porté par le SAGE par des réunions d'information régulières.
	3. Communiquer auprès des habitants et des usagers et être un intermédiaire médiateur entre les parties prenantes	1) Faire de la CLE une instance de débats sur l'ensemble des sujets liés à la gestion de l'eau sur le territoire 2) Mettre en place des actions de communication envers les élus et les usagers 3) Mettre en place et promouvoir des actions pédagogiques/didactique et d'échange avec le grand public

Assurer la prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire	4. Appuyer l'inscription des zones à enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme afin de s'assurer de leur prise en compte dans l'aménagement du territoire	1) S'assurer que les documents d'urbanisme et les schémas des carrières mettent en place les précautions et protections inhérentes aux zones à enjeux définies par le SAGE (zones humides prioritaires, zones stratégiques pour l'eau potable, espaces de bon fonctionnement…)
	5. Garantir l'adéquation des projets d'aménagement avec les objectifs du SAGE	1) Renforcer et optimiser le rôle et l'avis de la CLE en lien avec les Services de l'État, les collectivités et les pétitionnaires 2) Garantir l'adéquation des projets d'aménagement avec la politique de l'eau et des milieux aquatiques du SAGE Adapter le niveau de traitement aux capacités d'acceptation des rejets par le milieu, Justifier de la capacité d'alimentation en eau potable tout projet d'urbanisation, Accompagner et généraliser l'infiltration des eaux pluviales propres, dans tout projet entrainant une imperméabilisation des sols 3) Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation générale des sols et maintenir, voire favoriser les surfaces non artificialisées de type haies, surfaces enherbées et surfaces forestières
Déterminer une politique de solidarité de la gestion des efforts	6. S'assurer qu'un principe de solidarité collectif gouverne les efforts pour l'ensemble des axes de travail du SAGE	1) S'assurer d'un partage global des efforts entre chaque usage 2) S'assurer que les acteurs du territoire sont régulièrement informés de l'ensemble des efforts des usagers

3. ANNEXE 3 : TABLEAU DE STRUCTURATION ASPECT QUANTITATIF

Objectifs stratégiques	Sous objectifs	Actions emblématiques
Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques	1. Mettre en place une démarche de gestion quantitative de la ressource en eau	1) Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et s'assurer du respect des volumes prélevables fixés par usage et par ressource (suivi d'indicateurs/comptabilisation précise de l'ensemble des prélèvements…) 2) Évaluer à moyen terme l'évolution de la ressource disponible et ses effets sur les milieux aquatiques en vue d'une adaptation des règles de gestion 3) Harmoniser les arrêtés cadre sécheresse entre les deux départements et améliorer leur efficacité
	2. Améliorer l'utilisation et la valorisation finale de l'eau en optimisant les rendements	1) Inciter les habitants et les collectivités à réaliser des économies d'eau 2) Améliorer les rendements des réseaux AEP 3) Diminuer la consommation d'eau par tonne de poissons produits 4) Accompagner la réalisation d'actions d'économies d'eau dans les process et usages industriels 5) Mettre en place et appuyer les pratiques agricoles ainsi que l'implantation de cultures et couverts économes en eau 6) Développer les outils de pilotage de l'irrigation 7) Recycler l'eau des STEP en la rendant disponible pour l'irrigation agricole 8) Etudier la faisabilité du recyclage de l'eau des piscicultures pour l'irrigation agricole
Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum	3. Améliorer la recharge de la nappe en ralentissant les écoulements et en infiltrant les eaux	1) Elaborer et conduire un schéma global pour l'infiltration des eaux sur le bassin permettant le rétablissement et l'optimisation des zones d'infiltration naturelle 2) Sensibiliser les collectivités au rétablissement, à l'augmentation et à l'optimisation des zones d'infiltration naturelles 3) Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source

pour augmenter la ressource en eau du territoire	4. Limiter les transferts artificiels d'eau du bassin versant vers un autre	1) Accepter l'exportation de la ressource en eau vers l'extérieur du bassin dans le cadre une solidarité AEP domestique uniquement et en s'assurant de ne pas engendrer un déséquilibre quantitatif des ressources en eau du bassin 2) Promotion d'un retour des rejets au milieu d'origine du prélèvement
Préserver les sources de Manthes et Beaufort et leurs écosystèmes associés	5. Etudier la nécessité de mettre en place une gestion quantitative spécifique des sources de Manthes et Beaufort	1) Mettre en place un suivi des sources de Manthes et de Beaufort 2) Définir les besoins hydrauliques des zones humides liées aux sources de Manthes et Beaufort et déterminer l'impact des prélèvements souterrain sur le débit des sources

4. ANNEXE 4 : TABLEAU DE STRUCTURATION ASPECT QUALITATIF

Objectifs stratégiques	Sous objectifs	Actions emblématiques
Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire	1. Accompagner jusqu'au respect des objectifs réglementaires, les gestionnaires de l'assainissement, les particuliers et les entreprises en vue de réduire l'impact des rejets domestiques, industriels et artisanaux	1) Sensibiliser et inciter à la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs 2) Encourager à l'amélioration du niveau de traitement de certaines STEP existantes en mettant en place notamment des traitements tertiaires ou plus poussés 3) Encourager les industriels et les artisans à la mise en œuvre de démarches environnementales (+ améliorer équipement) 4) Accompagner l'amélioration des rendements des traitements des effluents de pisciculture et leur destination finale 5) Accompagner la réduction des substances dangereuses (RSDE) et favoriser la mise en œuvre des autorisations et conventions spéciales (collectivités/industrielles) de déversement vers les stations d'épuration 6) Encadrer les conditions d'exploitation des carrières afin de limiter les impacts sur la nappe
	2. Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux	1) Assurer une communication à destination de l'ensemble des agriculteurs du territoire sur des expériences de bonnes pratiques 2) Promouvoir des modes de production économes en intrants 3) Communiquer auprès des technico-commerciaux des organismes prescripteurs sur le SAGE et ses enjeux 4) Accompagner des collectifs d'agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques et/ou l'agriculture biologique en créant des groupes de travail thématique sur des sujets techniques avec l'intervention de professionnels qualifiés 5) Encourager la mise en place ou l'extension de bandes enherbées au-delà des contraintes réglementaires 6) S'assurer que les capacités de stockage des déjections animales ainsi que les plans d'épandage des exploitations agricoles soient adaptés aux pratiques et à la sensibilité des milieux et des ressources en eau 7) S'assurer que les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et l'équipement du matériel de pulvérisation soient sécurisés 8) Mettre en place des réflexions sur la mise en place de filières agricoles économes en intrant à l'échelle du territoire

	3. Sensibiliser et accompagner les collectivités dans la bonne gestion de leurs eaux pluviales et de leurs pratiques de désherbage	1) Sensibiliser les collectivités à la nécessité d'une bonne gestion de leurs eaux pluviales et aux techniques et outils existants 2) Encourager la mise en séparatif des réseaux et réduire l'impact des réseaux d'eaux pluviales sur la ressource 3) Accompagner les collectivités vers un arrêt total de l'utilisation de produits phytosanitaires.
Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain	4. Préserver ou restaurer la qualité de l'eau des captages d'eau potable	1) Finaliser les procédures de protection réglementaire des captages d'eau potable 2) S'assurer de la mise en place et de la mise en œuvre de plans d'action pour la réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble des captages prioritaires
	5. Assurer la préservation ou la reconquête des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de la nappe de Bièvre Liers Valloire pour permettre une utilisation sans traitement	1) Organisation de réunions de concertation entre usagers et acteurs concernés par les zones de sauvegarde 2) Dans les zones de sauvegarde, la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire est destinée en priorité à l'alimentation en eau potable, en priorité pour le territoire du SAGE 3) Pour les IOTA potentiellement polluants soumis à déclaration ou autorisation et les ICPE potentiellement polluantes soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation, non interdites dans le règlement, veiller à éviter toute nouvelle implantation ou extension dans les zones de sauvegarde 4) Privilégier dans les zones de sauvegarde les zones naturelles, les zones boisées ou encore les zones agricoles en encourageant la poursuite des pratiques respectueuses de l'environnement 5) Encourager l'interconnexion de l'ensemble des réseaux d'eau potable du territoire afin de sécuriser la distribution d'eau potable 6) Inciter et encourager la mise en place d'actions et de pratiques plus respectueuses de la ressource en eau en priorité sur les zones de sauvegarde
	6. Assurer la non-dégradation de la nappe de la Molasse	1) Protéger les zones de recharge de la nappe de la molasse 2) Eviter les nouveaux prélèvements dans la nappe de la molasse pour tous les usages afin de ne pas polluer la nappe par inversion de charge 3) Faire un inventaire des forages existants dans la Molasse et vérifier qu'ils n'entraînent pas de pollution de cette nappe afin de mettre en place des mesures permettant de limiter ces pollutions si nécessaire 4) Assurer un dialogue lors de la mise en place des préconisations de l'étude nappe stratégique du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence en vue d'obtenir des préconisations cohérentes des deux SAGE sur celles-ci

Prévenir les pollutions émergentes	7. Assurer un suivi et une évaluation des pollutions émergentes	1) Assurer une veille sur les polluants émergents 2) Rechercher des polluants émergents lorsqu'il existe une suspicion de risque potentiel 3) Communiquer auprès des collectivités et des habitants sur les risques liés aux produits d'usage quotidien

5. ANNEXE 5 : TABLEAU DE STRUCTURATION ASPECT MILIEU

Objectifs stratégiques	Sous objectifs	Actions emblématiques
Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations	1. Redonner de la place aux cours d'eau	1) Réaliser une étude complémentaire sur les espaces de bon fonctionnement 2) Inscrire les espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme 3) Mettre en place une gestion foncière des espaces de bon fonctionnement
	2. Préserver les cours d'eau en bon état	1) Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques en bon état
	3. Restaurer les habitats aquatiques et la continuité biologique	1) Mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement 2) Mettre en place des actions de restauration des habitats aquatiques en lit mineur 3) Restaurer la continuité écologique des obstacles à l'écoulement (continuité biologique et continuité sédimentaire) 4) Restaurer l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités
	4. Améliorer l'entretien des berges et la gestion sédimentaire	1) Réaliser un plan de gestion du transport solide et d'entretien du lit mineur 2) Restaurer et entretenir les boisements de berges 3) Lutter contre les espèces végétales invasives
	5. Limiter les inondations et assurer la sécurité	1) Etablir des cartes d'aléas 2) Gérer les digues au titre de la sécurité publique 3) Restaurer des zones d'expansion de crues par suppression de digues ou de merlons 4) Déterminer et réduire la vulnérabilité dans les zones à risque potentiels importants 5) Elaborer des Plans Communaux de Sauvegarde 6) Aménager/réhabiliter des ouvrages hydrauliques pour la protection contre les risques torrentiels et d'inondation

Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités	6. Préserver les zones humides de toute artificialisation	1) Réaliser un Inventaire des zones humides lors de la réalisation ou révision des PLU 2) Inscrire les zones humides dans les PLU en s'assurant qu'elles font l'objet de mesures de préservation
	7. Restaurer et gérer les zones humides prioritaires	1) Préserver /restaurer les fonctionnalités des zones humides 2) Réaliser des plans de gestion et assurer leur mise en place sur les zones humides prioritaires

6. ANNEXE 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES ASPECTS QUANTITATIFS

Objectifs stratégiques		Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques		Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire		Préserver les sources de Manthes et Beaufort et leurs écosystèmes associés
Sous objectifs		1. Mettre en place une démarche de gestion quantitative de la ressource en eau	2. Améliorer l'utilisation et la valorisation finale de l'eau en optimisant les rendements	3. Améliorer la recharge de la nappe en ralentissant les écoulements et en infiltrant les eaux	4. Limiter les transferts artificiels d'eau du bassin versant vers un autre	5. Etudier la nécessité de mettre en place une gestion quantitative spécifique des sources de Manthes et Beaufort
Ressources en eau de surface	qualité	ø	ø	**neutre**	ø	ø
	quantité	**+++**	**++**	**neutre ou -**	**+**	ø
Ressources en eau souterraine	qualité	ø	**neutre ou -**	**neutre**	ø	ø
	quantité	**+++**	**++**	**+++**	**+**	ø
Cours d'eau	morphologie	ø	ø	ø	ø	ø
	risque hydraulique	ø	ø	**++**	ø	ø
Zones humides		**+++**	**+**	**+**	ø	ø
Biodiversité		**++**	**+**	**+**	ø	ø
Paysage/ patrimoine		ø	ø	**+**	ø	ø
Importance du sous objectif pour l'atteinte des objectifs de la DCE		Très forte pour le maintien du bon état quantitatif	Forte pour le maintien du bon état quantitatif	Très forte pour le maintien du bon état quantitatif	Assez faible pour le maintien du bon état quantitatif	Faible pour le maintien du bon état quantitatif

6.2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES ASPECTS QUALITATIF

Objectifs stratégiques		Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire			Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain			Prévenir les pollutions émergentes
Sous objectifs		1. Accompagner jusqu'au respect des objectifs réglementaires	2. Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux	3. Sensibiliser et accompagner les collectivités dans la bonne gestion de leurs eaux pluviales et de leurs pratiques de désherbage	4. Préserver ou restaurer la qualité de l'eau des captages d'eau potable	5. Assurer la préservation ou la reconquête des zones de sauvegarde pour l'aep actuelle et future	6. Assurer la non-dégradation de la nappe de la Molasse	7. Assurer un suivi et une évaluation des pollutions émergentes
Eaux de surface	qualité	+	+	+ à ++	ø	ø	ø	+
	quantité	ø	ø	ø	ø	ø	+	ø
Eaux souterraines	qualité	+	+	+	+++	+++	+++	+
	quantité	ø	ø	ø	+	ø	+	ø
Cours d'eau	morphologie	ø	+	ø	ø	ø	ø	ø
	risque hydraulique	ø	ø	++	ø	+	ø	ø
Zones humides		+	+	+	ø	ø	ø	+
Biodiversité		++	+	ø	+	+	ø	+
Paysage/ patrimoine		ø	+	ø	+	+	ø	ø
Importance du sous objectif pour l'atteinte des objectifs de la DCE		Assez forte pour le maintien du bon état qualitatif des cours d'eau et assez faible pour l'atteinte du bon état qualitatif des masses d'eau souterraines	Assez forte pour le maintien du bon état qualitatif des cours d'eau et forte pour l'atteinte du bon état qualitatif des masses d'eau souterraines mais à long terme	Assez forte pour le maintien du bon état qualitatif des cours d'eau et assez forte pour l'atteinte du bon état qualitatif des masses d'eau souterraines mais à long terme	Forte pour l'atteinte du bon état qualitatif des captages AEP	Forte pour l'atteinte du bon état qualitatif de la nappe	Forte pour l'atteinte du bon état qualitatif de la nappe de la molasse. Modéré pour l'atteinte du bon état quantitatif de cette nappe.	Assez faible mais assure une non aggravation de l'état des eaux

6.3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES ASPECTS MILIEUX

Objectifs stratégiques		Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations					Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités	
Sous objectifs		1. Redonner de la place aux cours d'eau	2. Préserver les cours d'eau en bon état	3. Restaurer les habitats aquatiques et la continuité biologique	4. Améliorer l'entretien des berges et la gestion sédimentaire	5. Limiter les inondations et assurer la sécurité	6. Préserver les zones humides de toute artificialisation	7. Restaurer et gérer les zones humides prioritaires
Ressource en eau de surface	**Qualitatif**	+	+	+	+	+	ø	+
	Quantitatif	+	ø	++	ø	ø	ø	+
Ressource en eau souterraine	**Qualitatif**	+	ø	+	neutre	ø	ø	+
	Quantitatif	+	ø	+ voire -	ø	+	ø	+
Cours d'eau	**Morphologie**	+++	+	+++	++	ø	ø	+
	Risques hydrauliques	++	neutre	+	++	++	ø	+
Zones humides		++	+	++	+	+	++	+++
Biodiversité		++	++	+++	++	+	+	+++
Changement climatique/ Energie		+	+	+ ou -	-	ø	ø	+
Paysage / patrimoine		+	+	neutre voire -	+ voire -	+	+	++
Importance pour l'atteinte des objectifs de la DCE		**Forte pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'échéance 2027** comme c'est le cas pour la plupart des masses d'eau du territoire. Rappelons à cet égard que l'état écologique ne fait pas directement intervenir les compartiments de l'hydromorphologie comme l'état morphologique ou la continuité écologique, mais l'altération de ceux-ci conduit à une altération des milieux biologiques, dont l'état intervient dans la définition de l'état écologique. La restauration hydromorphologique est donc un levier prépondérant pour l'atteinte du bon état. **Forte pour l'atteinte des objectifs de la Directive Inondations (DI)**					**Moyenne :** les zones humides ne sont pas directement prises en compte dans les paramètres de qualification du bon état, mais leur préservation voire leur restauration vont dans le sens d'une amélioration de l'état écologique des masses d'eau superficielles et des états qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines ; le bon fonctionnement des zones humides contribuera ainsi à l'atteinte du bon état à l'échéance de 2027 comme c'est le cas pour la plupart des masses d'eau du territoire.	